

A R R E T E N° 27/2023-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU DOCTEUR CHARRIERES
DU 23 JANVIER 2023 AU 24 FEVRIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SECAB en date du 12/01/2023 ;
VU la permission de voirie en date du 17/02/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Docteur Charrières**, afin de permettre les travaux de fouille en vue d'implanter un support EDF par SECAB ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue du Docteur Charrières** (à hauteur du n° 93) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- chaussée rétrécie
- circulation réglée par alternat par piquets K10
- stationnement interdit
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SECAB.

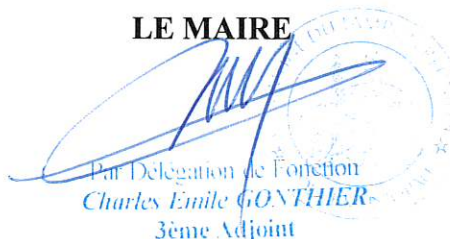
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 janvier 2023

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint